

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE PUNTELLU PÈ A LOTTA CONTRU À A
PUVERTÀ È PER L'ACCESSU À L'IMPIEGU, TRÀ A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U STATU, PER
L'ESERCIZIU 2022**

**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA
PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI LIANT LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR L'EXERCICE
2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a souhaité participer à la déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté engagée par l'État le 13 septembre 2018. Cette participation étayait la mise en œuvre de son plan de lutte contre la précarité et la pauvreté, adopté dès 2017 par l'Assemblée de Corse.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse a conclu avec l'État une convention triennale d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALCPAE) portant sur la période 2019-2021. Le bilan de cette convention a été présenté lors de la session de l'Assemblée de Corse du 29 septembre dernier, faisant apparaître les actions menées par la Collectivité dans l'objectif de mieux accompagner, orienter et informer les personnes en situation de précarité, de renforcer l'insertion des allocataires du RSA et de favoriser l'accès à l'alimentation.

Cette convention a permis de mobiliser près de 2,2 M€ pour la période 2019-2021, soit 1 546 856 € pour la Collectivité de Corse, 688 361 € pour l'État, soit une moyenne de 229 000 € par an.

Le présent rapport a pour objet l'exercice 2022 de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale : la convention afférente renouvelle les actions de la précédente convention et en intègre de nouvelles notamment dans le champ de l'aide à la mobilité solidaire, de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et la lutte contre le non-recours.

En l'espèce, il est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention aux fins de signature par le Président du Conseil exécutif de Corse et les Préfets des départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse.

Cette convention détermine le programme opérationnel que la Collectivité de Corse met en œuvre sur l'exercice 2022 et qui participe de la déclinaison dans son ressort de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le programme opérationnel (annexé) représente une dépense de 988 290 €. Celle-ci est assurée par la Collectivité de Corse qui bénéficie d'une contribution de l'État d'un montant de 288 945 € (29 %).

Le montant à verser par l'État à la Collectivité de Corse est servi sur les exercices 2022 (acompte) et 2023 (solde) et comptablement imputé au budget de la Collectivité de Corse en recettes de fonctionnement, au programme 5111, chapitre 934/93420, article 74718.

Pour poursuivre cette action, il est à noter qu'une nouvelle convention portant sur

l'exercice 2023 est en cours de négociation, notamment afin d'inclure une mesure visant le champ de la solidarité énergétique. Les termes, notamment financiers, de ce projet de convention 2023 sont conditionnés au vote de la loi de finances qui n'interviendra qu'en fin d'année. Le projet sera ensuite soumis à l'Assemblée de Corse.

L'inflation, du prix de l'immobilier et surtout du coût de l'énergie est bien-sûr une préoccupation et notre politique de lutte contre la précarité énergétique est mise en œuvre sans attendre. Elle vise notamment à permettre un meilleur repérage des ménages éligibles au chèque énergie grâce à l'intervention des services sociaux (partenariat EDF, AUE et association ALIS) et à une optimisation du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.